

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

Secrétariat Général
CH/CC/AB/SC

VILLE DE FREJUS

Transmission en Préfecture	1 6 OCT. 2025	Publié	Du 1 6 OCT. 2025
Date de réception	1 6 OCT. 2025		Au 1 7 DEC. 2025
Notifié le _____			

ARRETE MUNICIPAL N° 2025 - 3571

**PRESCRIVANT L'ENLEVEMENT
ET LA DESTRUCTION IMMEDIATE D'UNE EPAVE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,

VU l'article R. 610-5 du Code pénal,

VU le rapport de la police municipale du 8 octobre 2025 faisant état de la présence d'une épave stationnée au 36, rue Senghor, le long de la Maison des étudiants à Fréjus, pour laquelle l'enlèvement et la destruction sont demandés,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer, dans l'agglomération, la liberté, la commodité et la sûreté du passage, et notamment d'enlever les encombrements,

CONSIDERANT que dans ce cadre il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'ordonner l'enlèvement et la destruction immédiate des véhicules non immatriculés et non identifiables réduits à l'état d'épaves qui stationnent abusivement ou ont été laissés à l'abandon sur la voie publique, le domaine public et ses dépendances ou des espaces privés sur lesquels s'applique le Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est ordonné de procéder à l'enlèvement et la destruction immédiate du véhicule non immatriculé et non identifiable suivant :

Marque	Type	Couleur	Lieu de stationnement
Inidentifiable	Scooter		36 RUE SENGHOR (le long de la maison des étudiants) 83600 FREJUS

ARTICLE 2 : Le véhicule précité sera enlevé, en présence et sous la surveillance de la police municipale ou nationale, par l'entreprise privée titulaire du marché, désignée par la Ville, qui sera chargée de le livrer immédiatement à la destruction à une entreprise agréée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui sera régulièrement publié pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans les 2 (deux) mois suivant sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en Préfecture pour contrôle de légalité.

Fréjus, le 16 OCT. 2025



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Cédric HUMBERT



ENVIRONNEMENT ET ECOCITOYENNETE RAPPORT

*MAIRIE DE FREJUS
SERVICE ECOLOGIE CITOYENNE
PLACE FORMIGE
83600 FREJUS*

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre deux mille vingt-cinq

Nous soussigné, **SCALETTA PHILIPPE**

GRADE : BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

Agent de Police Judiciaire Adjoint dûment agréé et assermenté, en résidence administrative à la Brigade Environnement et Ecocitoyenneté 83600 FREJUS.

Vu les articles 21 al.2 et D 15 du code de procédure pénale, agissant en uniforme, revêtu des insignes de notre fonction et en exécution des ordres reçus, rapportons les faits suivants à Monsieur le Maire de Fréjus.

Nous sollicitons l'intervention des Services Techniques pour procéder à l'enlèvement et à la destruction immédiate de l'épave ou des épaves suivante(s) en application de l'article L 541-3 du code de l'environnement actuellement stationnée(s) sur les lieux désignés :

MARQUE	TYPE	COULEUR	LIEU DE STATIONNEMENT
Inidentifiable	scooter		36 RUE SENGHOR (Le long de la maison des étudiants)

Certifie que les propriétaires de ces véhicules non immatriculés n'ont pu être identifiés.

L'Agent

print (Image GIF, 2480 × 3507 pixels) - Redimensionnée (26%)

<https://sigfrejus.ville-frejus.fr/1Spatial/rs/ReadResource?url=print%5cf...>



Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 083-218300614-20251016-2025_3571-AR

